

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 18

Présents : 13

Absents : 5

Pouvoir : 0

Votants : 13

Date de convocation : 28/09/2022

Affichage convocation : 28/09/2022

Affichage PV :

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	PEROZ Claude	BOIVENT Amand
BY Françoise, 1 ^{ère} adj	TABURET Micheline	LE COURTOIS Xavier
DEROYER Christophe, 2 ^e adj	TURMEL Catherine	ARNOULD Bérénice
LEDUC Joëlle, 3 ^e adj	LHERMELIN Virginie	ARONDEL Carine
HAMARD Pierrick, 4 ^{ème} adj		

Excusés : PARIS Stéphane, JAN Stéphanie

Absents : BRAULT Louis, HARDÉ Séverine, ROUHAUD Jean-François

Secrétaire de séance : TURMEL Catherine

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Aménagement rues Coglais et Salorge : point sur le dossier
2. Lotissement l'Orée du Bois : point sur le dossier
3. Animations - Vie associative : animations de décembre 2022
4. Enfance - jeunesse : opération argent de poche
5. Construction d'une boulangerie :
 - 5.1. Avenants aux marchés Lot 1 Sotrav
 - 5.2. Avenant au marché Lot 14 Lainé

6. Finances :

- 6.1. Boulangerie : plan de financement mis à jour
- 6.2. Boulangerie : contrat d'assurance Dommage-Ouvrage
- 6.3. Tarifs 2023
- 6.4. Garantie emprunt réhabilitation logement Espacil
- 6.5. Délibérations rectificatives d'erreurs matérielles

7. Fougères Agglomération :

- 7.1. Renouvellement convention FIE (boulangerie)
- 7.2. Dotations 2022 : DSC 2022, FDC2022,
- 7.3. Modification statutaire FOUGERES AGGLOMERATION
- 7.4. Référent communal sentiers de randonnées
- 7.5. Renouvellement convention délégation eaux pluviales
- 7.6. SIE du Coglais : rapport 2021 (eau potable)

8. Rapport des décisions du maire prises par délégation du Conseil

9. Questions diverses

10. Questions ouvertes

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 21.07.2022 à l'approbation des élus présents lors de la séance. Celui-ci est adopté par les membres du conseil municipal, puis signé par le maire et le secrétaire de séance.

1. Aménagement des Rues du Coglais et de la Salorge

Rapporteur : Pierrick HAMARD

Adjoint délégué à la voirie, aux espaces verts, à l'environnement

Suite à la validation de la phase esquisse par le conseil municipal lors de sa séance du 21 juillet 2022, le bureau d'étude (ABEIL + C. PODER) a présenté l'avant-projet aux commissions Voirie-Espaces verts, Urba-Aménagement et au bureau municipal le 27 septembre dernier.

Principaux principes d'aménagement :

- Remplacement des réseaux EU/EP : en cours de diagnostic
- Instauration d'une ZONE 30 en centre bourg
- RUE DU COGLAIS :
 - Requalification de la voirie à 5,50 ml pour trouver de la largeur coté ouest et permettre ainsi un coté piéton d'1,40 ml
 - Végétalisation coté Est pour désimperméabiliser les sols
 - Parking au nord de la rue pour compenser la perte stationnement du nord de la Rue
 - Parking au centre pour offrir des possibilités de stationnement aux riverains
 - Parvis traversant de couleur (comme devant la mairie) devant le parking central

AVIS COMMISSIONS : prévoir un enrobé couleur pour marquer le cheminement piéton et différencier de la chaussée

- RUE DE LA SALORGE :
 - La maison non alignée permet de faire écluse (= 1 passage de véhicule) 3,50 de chaussée à cet endroit avec béton couleur
 - Trottoirs maintenus côté Ouest et végétalisation côté Est pour une continuité en harmonie avec la rue du Coglais
 - Suite à la dernière commission demandant des aménagements pour le vélo, le projet intègre une chaudière (Chaussée à voie centrale banalisée = vélo prioritaire)
 - Pour marquer l'entrée de bourg : 1 plateau surélevé à 4 rampants au croisement de la Rue de La Salorge et de la Rue de la Croix du Val pour un 1^{er} point de ralentissement en entrée d'agglomération

AVIS COMMISSIONS : prévoir trottoir jusqu'à l'entrée Sud des Tilleuls et jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération de la RD18

Les commissions notent l'importance d'avoir l'adhésion des riverains pour ce projet. Une réunion avec les riverains des deux rues est donc programmée le :

MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 à 19h SALLE DE LA MAIRIE

- De 19h à 20h : le bureau d'étude présentera le diagnostic avec les problématiques et les contraintes des 2 rues, puis l'avant-projet
- De 20h à 21h : temps d'échanges avec les riverains

2. Lotissement communal L'Orée du Bois

Rapporteur : Christophe DERoyer

Adjoint au maire

Suite à la validation de la phase esquisse par le conseil municipal lors de sa séance du 21 juillet 2022, le bureau d'étude ATELIER DU MARAIS, a présenté à la commission Urbanisme-Aménagement et au bureau municipal le 26 septembre dernier, des propositions pour le règlement de lotissement, qui s'attachent à la fois à penser aux projets individuels des futurs habitants et à l'harmonie d'ensemble du lotissement et de ses quartiers.

Principaux principes du règlement :

- Accès aux lots : volonté de limiter l'imperméabilisation des sols. Pas d'imposition de matériaux précis mais interdiction du tout perméable sur l'entrée de lot.

AVIS FAVORABLE COMMISSION

- Implantation des constructions : figure au plan de composition pour la construction principale. Des bandes d'accroches ou des lignes d'accroches des constructions seront imposés à des endroits stratégiques dans le but de structurer la rue, et éviter les problèmes d'ombre de constructions sur les parcelles voisines,
- Possibilité de construire un carport sur la placette en entrée de lot
- Limiter à 1 seul abri de jardin par lot avec règle de surface et hauteur
- Règle de hauteur maximale des constructions principales et annexes
- Interdiction garage sous-sol ou enterré
- Aspect extérieur des constructions :
 - Toitures : limiter type de toiture pour garder une harmonie, les règles peuvent être différentes d'un quartier à l'autre
 - Limiter à 2 types de toitures par maison (1 pour l'espace principal 1 pour l'espace secondaire)
 - Matériaux préconisés sans obligation : ardoise naturelle
 - Façades matériaux couleurs : limiter à 2 teintes (1 par volume)

AVIS FAVORABLE COMMISSION

- Clôtures : haies arbustives sur domaine privé (donc à entretenir par le propriétaire) avec clôture grillagée en retrait à l'intérieur du lot.

La prochaine réunion de travail de la commission Urbanisme et du bureau municipal avec le bureau d'étude a été fixée au lundi 24 octobre à 18h30

3. Info-Com, Animations et vie associatives

Rapporteur : Christophe DEROYER

Adjoint délégué à l'InfoCom-Animation-Vie associative

- Concours photos : fin du concours avec plusieurs participants qui envoyé des clichés de Saint Sauveur pris cet été. La sélection des photos sera faite par la commission InfoCom-animation.
- Télérthon : la prochaine édition aura lieu dimanche 27 novembre sur le thème de la COULEUR. Les conseillers municipaux sont invités à participer au service de la collation de départ.
- Commémoration du 11 novembre : vendredi 11 novembre à partir de 10h45
- Batterie Fanfare du Pays de Fougères : répétition ouverte au public le vendredi 11 novembre à 18h à la salle des fêtes
- Animations pour les festivités de fin d'année : plusieurs associations étaient présentes à la réunion du 30 septembre pour l'organisation des festivités de fin d'année. Le temps fort de ces animations sera développé à la prochaine réunion.

NB : les illuminations prévues cette année étant composées de lampes LED, l'impact de la nouvelle disposition devrait être de l'ordre de 100 EUR pour le mois.

Le conseil municipal en prend bonne note.

4. Enfance et jeunesse

Rapporteur : Françoise BY

Adjoint déléguée Enfance-Jeunesse-Affaires Sociales

19 jeunes ont participé à l'opération Argent de Poche pour l'été 2022 en juillet et 14 en août. La rétribution des jeunes s'est élevée à 1 320 euros pour le mois de juillet et 675 euros pour le mois d'août.

Une collation leur a été offerte le samedi 24 septembre à la mairie, qui a été l'occasion d'échanger avec les jeunes présents sur cette expérience mais aussi sur de questions très diverses sur la commune et ses projets.

La commission va réfléchir à un nouveau cadre pour éventuellement proposer aux jeunes des missions pendant les petites vacances scolaires.

Le conseil municipal en prend bonne note.

5. Construction d'une boulangerie

Rapporteur : Joëlle LEDUC

Adjointe déléguée bâtiments, sécurité, accessibilité

5.1 Avenant 1 au marché Lot 1 Sotrav

Délibération n°2022/06-078

A la demande du maître d'ouvrage, l'entreprise SOTRAV, titulaire du lot 01, a modifié l'emprise du stationnement sur la rue de la Richerais, afin de laisser plus d'espace aux véhicules. Ces travaux complémentaires donnent lieu au l'avenant suivant au marché :

Marché initial : 72 571, 00 EUR HT

Avenant n°1 : 3 014, 00 EUR HT

Marché après avenant 1 : 75 585, 00 EUR HT

Soit + 4.16%

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de madame LEDUC, adjointe aux bâtiments

Et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 au marché du lot 01 Sotrav, d'un montant de 3 014 EUR HT, portant ainsi le marché initial de 72 571 EUR HT à 75 585 EUR HT
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer ledit avenant

5.2 Avenant 1 au marché Lot 14 Lainé

Délibération n°2022/06-079

A la demande du maître d'oeuvre, l'entreprise LAINE Claude, titulaire du lot 14, a réalisé l'habillage du muret du laboratoire en faïence. Ces travaux complémentaires donnent lieu à l'avenant suivant au marché :

Marché initial : 25 633, 63 EUR HT

Avenant n°1 : 1 342, 00 EUR HT

Marché après avenant 1 : 26 975, 63 EUR HT

Soit + 5.24%

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de madame LEDUC, adjointe aux bâtiments

Et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **DE VALIDER** l'avenant 1 au marché du lot 14 LAINE, d'un montant de 1 342, 00 EUR HT portant ainsi le marché de 25 633, 63 EUR HT à 26 975, 63 EUR HT
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer ledit avenant

5.3 Informations diverses :

Les travaux avancent bien avec peu de retard sur le planning. La réception devrait avoir lieu en décembre.

Une clôture rigide, mitoyenne, côté Est, va être réalisée ; elle sera prise en charge pour moitié par la commune et pour moitié par le propriétaire voisin.

Le futur boulanger se consacre à présent entièrement à la mise en place du commerce à Saint Sauveur.

Le conseil municipal prend bonne note de ces informations.

6. Finances

Rapporteur : Christophe DERoyer

Adjoint au maire

6.1 Boulangerie : plan de financement mis à jour

Le projet de construction d'une boulangerie dans une « dent creuse » du bourg a été retenu dans le cadre de l'Appel à Projet "Bien vivre partout en Bretagne".

Une subvention d'un montant de 162 788 EUR a donc été accordée en Commission Permanente de la Région Bretagne du 26/09/2022.

Avec un montant de subventions d'élevant à **527 898 euros** pour ce projet, le taux de subvention de l'opération s'élève à plus de **75 %** avec un reste à charge communal à moins de 25%.

Il est donc important de communiquer sur le coût réel de cette opération pour la commune de Saint Sauveur des Landes : 171 000 euros

DEPENSES			RECETTES	
Travaux :	estimatif HT	MARCHÉ attribués	Financiers	Montant
Lot 1 terrassement VRD	80 000,00 €	72 571,00 €	ETAT	
Lot 2 Gros œuvre	114 000,00 €	113 093,80 €	DETR 2021 attribué 21/07/2021	120 000,00 €
Lot 3 Ravalement	24 000,00 €	21 406,21 €	DSIL 2021 - CRTE attribué 05/08/2021	162 460,82 €
Lot 4 Charpente et bardage bois	17 500,00 €	21 021,85 €		
Lot 5 Etanchéité	14 500,00 €	13 960,35 €	REGION/ ADEME	
Lot 6 Couverture/bardage acier	17 500,00 €	18 765,00 €	Phase étude attribué 09/07/2021	3 360,00 €
Lot 7 Serrurerie	26 000,00 €	36 754,02 €	Phase travaux attribué 10/05/2021	19 290,00 €
Lot 8 Menuiseries extérieures/fermetures	38 000,00 €	37 633,00 €		
Lot 9 Menuiseries intérieures	10 000,00 €	14 895,30 €		
Lot 10 Panneaux et portes isothermiques	60 000,00 €	76 621,00 €	REGION BRETAGNE	
Lot 11 Isolation Cloisons Plafonds suspendus	18 500,00 €	12 955,16 €	Bien vivre partout en bretagne - attribué 26/09/2022	162 788,00 €
Lot 12 Ventilation Chauffage Plomberie	55 000,00 €	49 754,60 €		
Lot 13 Electricité	64 400,00 €	52 245,60 €		
Lot 14 Chape/Carrelage/Faïence	27 500,00 €	26 975,63 €	FOUGERES AGGLOMERATION	
Lot 15 Peinture	9 000,00 €	8 362,82 €	FIE attribué 14/06/2021	60 000,00 €
Lot 16 Espace verts	5 000,00 €	4 140,70 €		
Lot 17 Panneau photovoltaïque	65 000,00 €	40 902,56 €		
sous-total dépenses travaux	645 900,00 €	622 058,60 €	sous-total subventions	527 898,82 € 75,53%
Bureaux d'études	MARCHÉ attribués			
Contrôle Technique de la Construction	3 800,00 €		AUTOFINANCEMENT	171 001,98 € 24,47%
Coordination Sécurité Santé SPS	2 215,00 €			
Geotechnicien Etude de sol	3 120,00 €			
Géomètre	700,00 €			
Etude ACV (Analyse Cycle de vie du bâtiment)	4 000,00 €			
Etude STD (Simulation thermique dynamique)	2 800,00 €			
Mission OPC (Organisation Pilotage Coordination)i	3 200,00 €			
Mission de maîtrise d'œuvre (après av 1)	52 963,80 €			
Mission étanchéité à l'air	900,00 €			
Déplacement Mat Eclairage public	1 423,99 €			
Branchement réseau EU	1 719,41 €			
sous-total moe et études	76 842,20 €		sous-total financement communal	171 001,98 €
	722 742,20 €	698 900,80 €		698 900,80 €

Plan de financement mis à jour au 26/09/2022

6.2 Boulangerie : contrat d'assurance dommage-ouvrage

Délibération n°2022/06-080

L'objet de la garantie est de permettre l'indemnisation des dommages rendant le bâtiment impropre à sa destination et financer intégralement la démolition, la reconstruction ou la réhabilitation du bâtiment.

L'avantage de l'assurance « dommages-ouvrage » est qu'elle permet de financer rapidement la réparation des désordres, sans avoir à supporter les délais nécessaires pour établir la responsabilité des différents intervenants. Elle permet aussi de faire face à une éventuelle insolvabilité des responsables. Le versement de l'indemnité se fait dans un délai restreint avant toute recherche de responsabilité. Cette assurance prend effet à l'expiration du délai de parfait achèvement, pour se terminer 10 ans après la réception.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 03/10/2022

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- **DE SOUSCRIRE** une assurance dommage-ouvrage pour la construction de la boulangerie auprès de GROUPAMA pour un montant de 5.787,47 TTC (payable 1 seule fois),
- **RAPPELLE** que monsieur le maire a délégation pour passer les contrats d'assurance (DEL n°2020-04/051 du 16.06.2020)

6.3 Tarifs 2023

Tarifs 2023 salle Korrigan (salle des fêtes 3 allée de Marmoutiers)

Délibération n°2022/06-081

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 03/10/2022

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- **De ne pas augmenter** les tarifs pour 2023 et de les reconduire ainsi :

6 Types de location	Personne privée ou morale domiciliée à St Sauveur des Landes	Hors Commune
CANTINE (bar) 120 personnes environ		
(1) Sans cuisine	130 €	260 €
Retour (sans cuisine)	44 €	88 €
(2) Avec cuisine	195 €	390 €
Retour (avec cuisine)	88 €	176 €
Mise à dispo la veille à partir de 17h	Gratuit	Gratuit
Mise à dispo la veille à partir de 14h (hors période scolaire)	30 €	30 €
Mise à dispo la veille à partir de 9h (hors période scolaire)	50 €	50 €
Ménage (SI nettoyage insuffisant)	100 €	100 €
Forf Chauffage (15/09 au 15/05)	30 €	30 €
Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05)	15 €	15 €
Pas de réveillon (Noël et 31 déc)	NON LOUEE	NON LOUEE
ESPACE POLYVALENT (pas de bar) 280 personnes		
(3) Sans cuisine	234 €	455 €
Retour (sans cuisine)	99 €	192 €
(4) Avec cuisine	325 €	520 €
Retour (avec cuisine)	137 €	220 €

Mise à dispo la veille à partir de 17h	Gratuit	Gratuit
Mise à dispo la veille à partir de 14h	30 €	30 €
Mise à dispo la veille à partir de 9h	50 €	50 €
Ménage (nettoyage insuffisant)	150 €	150 €
Forf Chauffage (15/09 au 15/05)	70 €	70 €
Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05)	35 €	35 €
Location Sono / micro (Régie) adaptée aux réunions uniquement	50 €	50 €
Location de l'écran vidéo	40 €	40 €
Pas de réveillon (Noël et 31 déc)	NON LOUEE	NON LOUEE
ESPACE POLYV + CANTINE (bar) 400 personnes		
(5) Sans cuisine	300 €	550 €
Retour (sans cuisine)	130 €	240 €
(6) Avec cuisine	400 €	700 €
Retour (avec cuisine)	170 €	290 €
Mise à dispo la veille à partir de 17h	Gratuit	Gratuit
Mise à dispo la veille dès 14h (hors période scol. pour la cantine)	30 €	30 €
Mise à dispo la veille dès 9h (hors période scol. pour la cantine)	50 €	50 €
Pas de réveillon (Noël et 31 déc)	NON LOUEE	NON LOUEE
Ménage (nettoyage insuffisant)	200 €	200 €
Forf Chauffage (15/09 au 15/05)	100 €	100 €
Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05)	50 €	50 €
Location Sono / micro (Régie) adaptée aux réunions uniquement	50 €	50 €
Location de l'écran vidéo	40 €	40 €
Vin d'honneur uniquement	NON LOUEE	NON LOUEE
VAISSELLE	Commune	Hors Commune
LOCATION mini POUR 100 PERS.	60 €	60 €
PUIS PAR 50 PERS	40 €	40 €
Prix par objet cassé, abîmé ou manquant applicable pour toute location (y compris celle à titre gratuit)		
CHAISE	70,00 €	
TABLE	250,00 €	
Assiette plate, creuse, à dessert	3,00 €	
Verre vin, eau, flute, gobelet, tasse	2,00 €	
Fourchette, couteau, cuillère soupe et café	1,00 €	
Corbeille à pain	3,00 €	
Saucière à bec	3,00 €	
Sel poivre moutarde	5,00 €	
Pot inox (2litres)	15,00 €	
Pichet isotherme	10,00 €	
Plateau gris	6,00 €	
Saladier INOX	5,00 €	
Plat ovale INOX	6,00 €	
Faitout INOX	65,00 €	
Couvercle Faitout INOX	15,00 €	
Bac gastronome 9L	20,00 €	
Bac gastronome perforé	20,00 €	
Couvercle bac gastronome	15,00 €	
Plaque pâtissière	15,00 €	
Louche inox 0,25 L	6,00 €	
Louche de table	5,00 €	
Écumoire	5,00 €	
Fouet	10,00 €	
Spatule	5,00 €	
Grille inox	10,00 €	
Casier assiette/plateau	20,00 €	
Casier verres	50,00 €	
La casse non prévue dans le tableau des tarifs sera facturée au locataire sur la base du prix d'achat ou d'un nouveau devis		

CAUTION	Commune	Hors commune
CAUTION Sono / micro pour réunion uniquement	500 €	500 €
CAUTION Ecran	600 €	600 €
Location (1) et (2) Cantine avec/sans cuisine	300 €	450 €
Location (3) et (4) EP avec /sans cuisine	500 €	750 €
Location (5) et (6) EP et Cantine avec/sans cuisine	700 €	1 000 €
CAUTION ANNUELLE POUR LES ASSO	700 €	

- **D'APPLIQUER**, jusqu'au 01.04.2022, le tarif particulier « associations », quel que soit le nombre d'événements organisés par les associations communales et de fusion (au lieu d'1 fois/an), à savoir :
 - Cantine : 50 euros
 - Espace polyvalent : 75 euros
 - Cantine + espace polyvalent : 100 euros

Ces tarifs incluent les options (ex : vaisselle, chauffage etc...) et la cuisine

Le conseil municipal souhaite, par ce geste, soutenir les associations et favoriser la reprise des animations. Une communication sera faite auprès des associations communales et de fusion. En conséquence, la 2ème location à $\frac{1}{2}$ tarif (moins favorable) est suspendue.

Ces tarifs particuliers s'appliquent également aux « Classes »

- **RAPPELLE** que les demandes particulières, non prévues dans le cadre exposé ci-dessus, sont présentées au CM pour décision
- **RAPPELLE** les deux seules réservations automatiques au planning de la salle : Les Classes : 1^{er} samedi d'octobre, Les Vœux : 1^{er} week-end suivant le 1er janvier.

TARIFS 2023 autres salles

Délibération n°2022/06-082

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 03/10/2022

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- **De ne pas augmenter** les tarifs pour 2023 et de les reconduire ainsi :

Salle des Mariages (80 pers)	Asso communale/ EPCI dont la commune est membre/Hab de St Sauveur	Hors commune
REUNION	GRATUIT	30€ du 16/05 au 14/09 40€ du 15/09 au 15/05
Vin d'honneur / Collation familiale	GRATUIT	non loué
Location verres	10 € particulier/ gratuit pour asso	10 €

Salle de restauration de l'Espace Accueil Enfance (48 pers)	Asso Communale/Hab de St Sauveur	Hors commune
REUNION	GRATUIT	non loué
Vin d'honneur / Collation familiale	GRATUIT	non loué
Location verres de la mairie	20 € particulier/gratuit pour asso	non loué
Ancien local postal	Association Communale/Hab St Sauveur	Hors commune
REUNION UNIQUEMENT	GRATUIT	non loué
Mezzanine (100 pers)	Association Communale/Hab St Sauveur	Hors commune
REUNION UNIQUEMENT	GRATUIT	non loué

TARIFS 2023 concessions dans le cimetière

Délibération n°2022/06-083

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 03/10/2022

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- De ne pas augmenter les tarifs pour 2023 et de les reconduire ainsi :

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Concession 1 emplacement (2.40X1.40)	100 €	150 €	250 €
Emplacement double (2.40X2.00)	180 €	270 €	450 €
Espace cinéraire			
Concession	100 €	150 €	250 €
Fourniture caveau	230 €	230 €	230 €
Coût total	330 €	380 €	480 €

Puits du Souvenir : gratuit. Plaque pouvant être fournie à la famille (posée sur le totem par le service technique communal) : **30 euros** (la gravure reste à la charge de la famille). Durée : 15 ans renouvelable.

TARIFS 2023 Divers

Délibération n°2022/06-084

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 03/10/2022

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- De ne pas augmenter les tarifs pour 2023 et de les reconduire ainsi :

PHOTOCOPIES OU IMPRESSIONS	TARIFS
N&B pour les associations de la commune	200 gratuites/année civile et 0,05 € à partir de la 201 ^{ème}
A4 N&B	0,20 €
A4 N&B RV	0,30 €
A4 Couleur	0,50 €
A4 Couleur RV	0,70 €
A3 N&B	0,30 €
A3 N&B RV	0,40 €
A3 Couleur	0,80 €
A3 Couleur RV	1,00 €
FAX	1,00 €

6.4 Demande de Garantie emprunt - logement locatif social Espacil

Délibération n°2022/06-085

La bailleur social ESPACIL sollicite la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant de 25 958 EUR afin de financer la rénovation d'un logement locatif social situé Résidence des Landes Marie à Saint Sauveur des Landes.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 03/10/2022

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 138636 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité

- **Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Sauveur Des Landes accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 25 958,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138636 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 25 958,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : la commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

6.5 Délibérations rectificatives d'erreurs matérielles

Rectification d'une erreur matérielle figurant à la délibération n°2022 03 036 du 05.04.2022 - Affectation du résultat

Délibération n°2022/06-086

Dans sa délibération n°2022 03 036 du 05.04.2022, le conseil municipal a procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 d'un montant de 450 388, 55 EUR. Or la ligne G du tableau récapitulatif la ventilation de ce résultat, mentionne un montant 450 388, 50 au lieu de 450 388, 55. La présente délibération a donc pour but de corriger cette erreur purement matérielle

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 03/10/2022

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- **DE PROCEDER** à la rectification de cette erreur purement matérielle figurant à la délibération 2022 03 036 du 05.04.2022

Résultat de fonctionnement	
<u>A résultat de l'exercice</u>	450 388, 55
<u>B Résultat antérieur reporté</u>	0, 00
C Résultat à affecter (A+B)	450 388, 55
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoins de financement)	
R 001 (excédent de financement)	1 218 214, 86
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
besoins de financement	376 590, 00
excédent de financement	
F Besoin de financement (=D-E)	0, 00 €
AFFECTATION = C	450 388, 55
G Affectation en réserve au 1068 investissement = au mini à F	450 388, 55
H Report en fonctionnement au R 002	0, 00

**Rectification d'une erreur matérielle figurant à la délibération n°2022 02 026 -
Mission de maîtrise d'œuvre - Lotissement communal**

Délibération n°2022/06-087

Dans sa délibération n°2022 02 026 du 08.03.2022, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du nouveau lotissement communal à ATELIER DU MARAIS et EAU & DEBIT. Or la délibération mentionne le montant total de 42 685 EUR en phase 2. La présente délibération a donc pour but de corriger cette erreur purement matérielle.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 03/10/2022

Considérant l'erreur matérielle figurant à la délibération n°2022 02 026 du 08.03.2022

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- **DE PROCEDER** à la rectification l'erreur matérielle figurant à la délibération 2022 02 026 du 08.03.2022 ainsi :

- Phase 1 Etude d'aménagement, Permis d'aménager, dossier Loi sur l'eau : 12 685, 00 EUR HT
- Phase 2 Mission de maitrise d'œuvre : taux 3.60 % sur une base estimative au CC établi à 800 000 EUR soit 28 800 EUR HT
- Missions complémentaires AMO : 1 200 EUR

Soit un montant global de 42 685 EUR HT

7. FOUGERES AGGLOMERATION

7.1 Renouvellement convention Fonds d'Intervention Economique - FIE (boulangerie)

Délibération n°2022/06-088

Fougères Agglomération a attribué en 2021 une subvention d'un montant de 60 000 euros au projet de l'opération de construction de la boulangerie. Une convention avait été signée pour une durée de 1 an. Il convient donc de procéder au renouvellement de cette convention.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 03/10/2022

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la convention d'attribution de la subvention au titre du Fonds de Développement Economique (FIE) avec Fougères Agglomération

7.2 FOUGERES AGGLOMERATION - Dotations 2022

Dotation solidarité communautaire (DSC) 2022

La dotation de solidarité Communautaire (DSC) correspond à une partie du produit fiscal intercommunal que l'EPCI peut décider de reverser aux communes selon des critères prédéfinis tels que l'importance de la population et le potentiel fiscal/habitat.

En 2022, Fougères Agglomération redistribue 269 998 euros, entre les 29 communes la composant, allant de 4 029 euros pour la commune de la selle en Luitré à 55 463 euros pour la ville de Fougères.

Le montant de la DSC attribuée à la commune de Saint Sauveur des Landes pour 2022 est de **7 753 euros**.

Fonds de Développement des Communes (FDC) 2022

Délibération n°2022/06-089

Le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention versée par Fougères Agglomération aux communes pour financer un de leur projet. Le montant de l'enveloppe à répartir pour 2022 s'élève à 550 000 euros sur la base de critères prédéfinis, dont le

nombre d'habitants (*plafonné à 2000 habitants*), la distance par rapport à la ville centre, le potentiel financier, etc...

Le conseil municipal,

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant répartition du Fonds de Développement des communes ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 03/10/2022

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** Fougères Agglomération à hauteur de 20 769 €
- **D'AFFECTER** la recette au projet : « aménagement des rues du Coglais et de La Salorge »

7.3 FOUGERES AGGLOMERATION - Modification statutaire

Délibération n°2022/06-090

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences, et pour tenir compte des transferts d'équipements ayant eu lieu ainsi que des évolutions législatives.

Par délibération du 26.09.2022, notifiée le 28.09.2022, le conseil d'agglomération a approuvé une nouvelle rédaction de ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- ❖ tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et autres compétences (non obligatoires)
- ❖ intégrant l'ajout des compétences
 - eau, assainissement, eaux pluviales urbaines,
 - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
 - habitat - opération de revitalisation du territoire,
 - programme Leader,
 - accompagnement technique pour les projets d'énergie renouvelable
 - participation à l'élaboration du contrat local de santé
- ❖ modifiant la liste des équipements culturels après réalisation ou transfert de médiathèques ;

❖ précisant

- les actions en faveur du commerce,
- la gestion de la voirie et notamment des giratoires,
- la protection de l'environnement dont le plan climat air énergie territorial,
- les conditions de versement des fonds de concours

❖ actant le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse avec retour et transfert aux communes

- micro-crèche et relai petite enfance - Rives-du-Couesnon
- accueils de loisirs sans hébergement Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- accueil de loisirs sans hébergement pour les + de 12 ans Louvigné-du-Dst

Le Conseil Municipal,

Vu les articles, L5216-5, L5211-20, L5211-17, et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1^{er} avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2022-162 du 26 septembre 2022 ;

Vu la notification du 28 septembre 2022 par courrier du Président de Fougères Agglomération ;

Entendu le présent exposé,

Et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de Fougères Agglomération telle que définie dans le projet de statuts en annexe 2 portant diverses modifications statutaires ;

* * * * *

FOUGERES AGGLOMERATION - Compétences petite enfance, enfance, et jeunesse

Délibération n°2022/06-091

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences.

Considérant le projet de modifications statutaires soumis aux conseils municipaux des communes membres actant dans la nouvelle rédaction de son article 6 le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse ;

Considérant que ce retrait entraîne le retour aux communes concernées des compétences précédemment exercées sur leur territoire ;

Par délibération du 26.09.2022, notifiée le 28.09.2022, le conseil d'agglomération a approuvé :

- le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :
 - o micro-crèche et relai petite enfance - Rives-du-Couesnon
 - o accueils de loisirs sans hébergement - Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant:
 - o accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans - Centre social associatif de Louvigné-du-Désert

Par ailleurs le conseil d'agglomération a précisé que les conditions financières de retour, ou transfert, aux communes des compétences sus-visées seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et qu'une période transitoire de 8 à 12 mois permettra en 2023 d'organiser l'exercice effectif des compétences en appui des communes concernées et de saisir les instances paritaires ;

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L5216-5 et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1er avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2022-163 du 26 septembre 2022 ;

Vu la notification du 28 septembre 2022 par courrier du Président de Fougères Agglomération ;

Entendu le présent exposé,

Et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, dans les conditions ci-dessus exposées

- **DE VALIDER** le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :
 - micro-crèche et relai petite enfance - Rives-du-Couesnon
 - accueils de loisirs sans hébergement - Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux

- **DE VALIDER** le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant:
 - accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans - Centre social associatif de Louvigné-du-Désert

7.4 FOUGERES AGGLOMERATION - Référent communal sentiers de randonnées

Délibération n°2022/06-092

Fougères Agglomération a signé le 7 juin dernier une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Destination Fougères dans l'objectif de valoriser les sentiers de randonnées du territoire. L'ambition de ce partenariat est de positionner le territoire en tant que destination randonnée notamment en soutenant les 29 communes dans le développement d'une offre de randonnée en boucle. Cette démarche de valorisation des sentiers s'échelonnnera sur 3 années.

Fougères Agglomération sollicite donc un élu référent « randonnées » qui sera l'interlocuteur privilégié sur cette thématique. Le bureau municipal propose M. Pierrick HAMARD adjoint à la voirie-espaces verts et environnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le présent exposé,

Et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité,

- **DE DESIGNER** monsieur Pierrick HAMARD élu, adjoint au maire, référent « randonnée » pour la commune de Saint Sauveur des landes, auprès de Fougères Agglomération

7.5 FOUGERES AGGLOMERATION - Renouvellement de la Convention de délégation « eaux pluviales »

Délibération n°2022/06-093

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eaux pluviales urbaines » est exercée par la commune par le biais d'une convention de délégation de Fougères Agglomération d'une durée de 3 ans. Cette convention arrive à échéance le 31.12.2022. C'est pourquoi il est proposé de la renouveler pour la période 2023-2025

Le Conseil Municipal,

Entendu le présent exposé,

Et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la convention de délégation la compétence « Eaux pluviales urbaines » 2023 à 2025.

7.6 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU COGLAIS : rapport 2021 (eau potable)

Rapporteur : Pierrick HAMARD, délégué au SIEP

Le service d'eau potable du SI des Eaux du Pays du Coglais regroupe les communes de : Le Chatellier, Le Ferré, Le Tiercent, Les Portes du Coglais, Maen-Roch, Romagné, Saint Germain en Cogles, Saint Hilaire des Landes, Saint Marc le Blanc et Saint Sauveur des Landes.

La population desservie est de 17 600 habitants. Le réseau d'eau potable est de 614 km. L'eau est distribuée à 8 267 abonnés. En 2021, les abonnés domestiques ont consommé 622 641 m³ soit une moyenne de 97 litres/hab./jour et les non-domestiques 483 468 m³ soit un total de 1 106 109 m³ (+9.9% par rapport à 2020).

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau potable distribuée a été de bonne qualité.

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total un abonné domestique consommant 120 m³ d'eau potable paiera en 2022 entre 352 et 363 euros.

Le conseil municipal approuve ce rapport sur lequel il n'émet pas de remarque particulière.

8. Rapport des décisions du maire prises par délégations

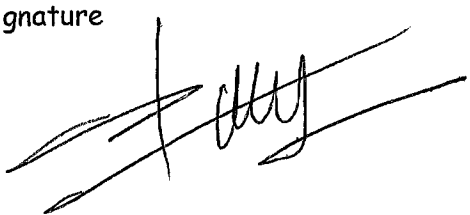
Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du conseil communal n°2020/04-051 du 16.06.2020 :

- Renonciation au DPU sur la parcelle cadastrée ZL334 (rue des Estuaires)
- Renonciation au DPU sur la parcelle cadastrée ZL131 (résidence du Douet)

9. Questions diverses

- Eclairage public : les travaux d'extension de l'éclairage public dans le chemin passant entre l'école et la salle des fêtes vont avoir lieu courant octobre
- Eclairage public : dans un contexte de nécessaire sobriété énergétique un arrêté va être pris pour réduire l'amplitude des horaires d'éclairage public

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h15.

La secrétaire de séance,	Le maire,
Catherine TURMEL	Jean-Pierre HARDY
Signature 	Signature 